

Séance du 15 décembre 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FINANCES** – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 3 225,91 € et le montant des remises gracieuses à 2 419,43 € (voir détail en annexe).

Par ailleurs, la Régie des eaux a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte Pays Basque, agissant en qualité de tuteur de

Monsieur Jean Balavoine, propriétaire d'une maison d'habitation sise 21 rue Joseph Latxague.

En juillet 2015, cette maison inhabitée depuis 2011 et pour laquelle Monsieur Balavoine est titulaire d'un contrat d'abonnement auprès du service d'eau potable a été vandalisée. La consommation, objet de la facture n° 16 1210 162, soit 824 m<sup>3</sup> pour un montant de 1 318,28 €, est la conséquence directe de l'acte de vandalisme.

Suite à l'examen de la situation de Monsieur Balavoine et en raison de la non-prise en charge de la facture précitée par sa compagnie d'assurance, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à sa demande de remise gracieuse pour la totalité de la somme, soit 1 318,28 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des remises gracieuses de créances détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur Territorial